Envoyé en préfecture le 18/03/2026
Reçu en préfecture le 18/03/2026
Publié le
ID : 029-212902084-20260227-2026D040-DE

MAIRIE DE PLOURIN
29830 PLOURIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :
En exercice : 15
Présents : 15
Votants : 15

L'an deux mille vingt-six,
Le 27 février 2026 à 18h00 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Antoine COROLLEUR, Maire.

Date de la convocation : 25 février 2026
Date d'affichage : 03 mars 2026
Certifiée exécutoire : 27 février 2026

Etaient présents :
MM. Antoine COROLLEUR, Marie-Christine LAINEZ, Hervé FALC'HON, Christian RIOU, Marie-Odile COURAND, Jeanine PERCHOC, Patrick GÉLÉBART, Vanessa MOËNNER, Arnaud SANJOSÉ, Bernard JAOUEN, Catherine LE JEUNE, Sébastien LÉAUSTIC, Delphine PLUCHON, Mathieu CALVEZ, Mallory LAMOUR formant la totalité des membres en exercice.

Madame Vanessa MOËNNER a été élue Secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la précédente réunion du 13 janvier 2026 est adopté

MOTION RELATIVE AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE « RESEAUX ELECTRIQUES »

Lors de la prise de fonction du Premier Ministre, celui-ci a fait mention de rendre les conseil départementaux chef de files des réseaux d'eau, électrique, numériques. Cette proposition a suscité beaucoup d'interrogations au sein des structures existantes et notamment les syndicats départementaux d'énergie qui sont déjà organisés au niveau départemental et fonctionnent très bien avec une compétence quasi-exclusive qui concerne l'énergie. Pourquoi, bousculer ce qui fonctionne bien et qui donne satisfaction aux communes vue la composition des Syndicats qui sont gérés par les élus désignés par chaque conseil municipal à chaque échéance de renouvellement des conseils municipaux.

Aussi, la FNCCR qui regroupe l'ensemble des Syndicats départementaux d'énergie français et le SDEF propose aux communes (toutes les communes du Département sont adhérentes au SDEF à l'exception de celles de Brest-Métropole qui sont regroupées en AODE) une motion relative à la non-acceptation du transfert de la compétence aux conseils départementaux.

Considérant l'importance du maintien de cette compétence à l'échelon communal et au niveau départemental au travers des SDE existant le conseil municipal adopte cette motion à l'unanimité. .

Pour Copie Certifiée Conforme,
Le Maire,
Antoine COROLLEUR

MAIRIE DE PLOURIN (FINISTÈRE) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE